

Rappels :

- **Textes officiels de référence :**
[Mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde](#)
Circulaire n° 2016-091 du 15-6-2016
[Modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée](#)
Circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011
- **Le budget prévisionnel du voyage scolaire**
Le budget prévisionnel est une étape du projet qui nécessite de respecter des postes indispensables en ressource comme en dépense. De plus, un budget prévisionnel doit s'équilibrer, détailler un maximum les postes afin de mettre en évidence où sont affectées les sommes d'argent prévues. Il est donc important de veiller à ce que les dépenses ne soient pas supérieures aux ressources prévues. Rappelons que dans le budget prévisionnel, la tarification des professeurs/ accompagnateurs n'est pas à la charge des familles.
- Les sorties scolaires **obligatoires** sont **gratuites** pour les familles et sont donc prises entièrement en charge par l'établissement.
- Les sorties scolaires **facultatives** peuvent bénéficier d'un financement provenant de différentes sources, qui sont les suivantes :

1. Participation du Conseil d'école ou du Conseil d'Administration

L'organisation du voyage scolaire ne doit pas écarter les familles en difficulté financière. Ainsi, il est nécessaire de trouver des moyens de financement, l'objectif étant de réduire au maximum les coûts par famille.

L'établissement scolaire peut participer aux financements du voyage scolaire en puisant dans ses ressources propres ou en mobilisant le fonds de roulement : au 1er degré, il est possible de solliciter le Conseil d'Ecole. Après accord voté, celui-ci peut choisir de participer au projet ; au second degré, c'est le Conseil d'Administration qui choisit de participer ou non au financement (en effet, il dispose d'un fond de réserve dans lequel il peut puiser afin de venir en aide à certains projets tels que les voyages scolaires).

2. Le foyer socio-éducatif, la Maison des lycéens et autres associations loi 1901

Les foyers socio-éducatifs (FSE) sont des organismes présents au sein des lycées et des collèges. La Maison des lycéens (MDL) au lycée ou d'autres associations de type loi 1901 peuvent comme les FSE verser à l'établissement sous forme de dons préalablement approuvés par le conseil d'administration de l'établissement les sommes nécessaires au cofinancement d'un voyage scolaire.

3. Subventions sollicitées auprès des collectivités locales

- La Région Ile-de-France

Mobilité des lycéens inscrits en section européenne des lycées professionnels : cette aide individuelle permet la couverture des frais de déplacement et de séjour à l'étranger par une aide individuelle forfaitaire de 426 € par élève en fonction des critères suivants :

- Être inscrit, pendant l'année du stage à l'étranger, dans une section européenne d'un lycée professionnel francilien
- Effectuer une formation d'une durée de 2 semaines minimum
- Justifier d'un revenu annuel imposable plafonné à 20 000 € par application du quotient familial
- La gestion de ces aides est déléguée aux établissements pour 25 élèves maximum.

Une subvention maximum de 2000 € est versée à l'établissement afin d'initier des coopérations avec les entreprises européennes et ainsi trouver des lieux de stage pour les élèves, d'accompagner les jeunes durant leur période de stage à l'étranger et d'effectuer des visites dans les entreprises. L'établissement confie la réalisation de ces 2 missions aux enseignants de l'établissement qui peuvent être assistés dans certains cas par une agence spécialisée.

Contacts :

Conseil régional d'Île-de-France

Unité Lycées

Direction des Politiques Educatives et de l'Équipement - Service Actions éducatives

Mme Sophie LAFONT : sophie.lafont@iledefrance.fr

M. Jacques BONNISSEAU : jacques.bonnisseau@iledefrance.fr

- Les départements :

93 :

« Odyssée jeunes » : le département de Seine-Saint-Denis et la Fondation BNP-Paribas proposent ce programme d'aide à la réalisation de voyages scolaires organisés par les collèges de Seine-Saint-Denis. Chaque projet peut bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 10 000 €.

Retrouvez l'ensemble des critères dans le Guide pratique 2015-2016 d'Odyssée Jeunes et n'hésitez pas à commander des exemplaires de ce guide pour votre établissement sur le portail www.odysseejeunes.com

Contact :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

Service du Projet Éducatif et de la Jeunesse

Marion WACOGNE : mwacogne@c93.fr / 01 43 93 69 54

94 :

La direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité du département du Val-de-Marne peut s'acquitter pour un séjour à l'étranger ou un appariement de 50% des frais de transport, avec un plafond de 1 500€ par séjour.

Contact :

Département de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité
Coordinateur des actions éducatives
Nicolas COTTEREAU : 01 56 72 88 54

- Les municipalités

Certaines municipalités peuvent prendre en charge une partie du coût du voyage et du séjour. Se renseigner, au cas par cas, auprès des services municipaux compétents.

5. Subventions allouées par le Ministère de l'éducation nationale via le rectorat (DAREIC)

Il s'agit de dotations d'aide aux projets de mobilité physique dans le cadre d'un partenariat, d'un appariement ou d'un voyage scolaire que la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération peut octroyer en fonction de deux critères principaux : la qualité, la cohérence et la pertinence pédagogiques du projet d'une part ; le co-financement du voyage par un autre organisme d'autre part. Les candidatures pour éligibilité sont à adresser lors de l'appel à projets au chapitre de l'ouverture internationale. Les financements, selon la nature et l'ampleur du projet, peuvent aller de 500 à 4 000€ par séjour.

Contact :

Barbara CORDEAU, chargée de mission
01 57 02 63 57 / barbara.cordeau@ac-creteil.fr

6. Organismes et associations

- Erasmus + :

Tous les établissements d'enseignement supérieur titulaires d'une charte Erasmus peuvent prétendre au financement d'une mobilité. Les universités ne sont pas les seules concernées, les instituts, les écoles, les conservatoires et les lycées (pour les cursus de BTS) ayant eux aussi accès à la charte Erasmus.

- action clé KA1 (mobilité à des fins d'apprentissage) : les jeunes en formation professionnelle préparant un diplôme de niveau V ou IV, ou les diplômés de moins d'un an (enseignement professionnel) peuvent réaliser un stage en entreprise à l'étranger, ou dans un établissement professionnel incluant une immersion en entreprise. La durée de ces mobilités varie entre 2 semaines et 12 mois.
- action clé KA2 (les partenariats stratégiques de l'enseignement scolaire ; les partenariats stratégiques de la formation et de l'enseignement professionnels) : dans ce cadre, les élèves et apprentis peuvent participer à des échanges de classes d'élèves pour une durée inférieure à 2 mois, ou à des mobilités de longue durée (de 61 jours à 12 mois) pour les élèves de 14 ans et plus.

Les pays participants à l'ensemble de ces programmes sont les 28 pays de l'Union européenne ainsi que la Macédoine, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Turquie.

Penelope+, plateforme d'accompagnement des porteurs de projets Erasmus+ :
<https://www.erasmusplus.fr/penelope/>

- le British Council

Les **bourses Lefèvre et Charles de Gaulle** proposent un financement pour favoriser la mobilité entre établissements partenaires et ainsi soutenir l'acquisition des compétences interculturelles des élèves.

Le montant des bourses Lefèvre et Charles de Gaulle est de 5 000 £ par établissement et permet de financer des projets de visites réciproques et un travail collaboratif tout au long de l'année. Les bourses Lefèvre s'adressent aux collèges et lycées pour des projets de mobilité de groupes d'élèves entre 11 et 19 ans. Les bourses Charles de Gaulle concernent la mobilité de jeunes entre 17 et 19 ans dans le but d'acquérir des compétences transversales favorisant l'employabilité. Elles visent particulièrement les sections technologiques et professionnelles mais sont ouvertes également aux sections générales.

Lien utile : <https://www.britishcouncil.fr/programmes/education/ecoles/bourses>

Pour plus d'information sur les avantages de ces bourses et les modalités pour présenter un dossier de candidature, visitez [la plateforme franco-britannique Schools online](#).

- L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)

Cette organisation internationale au service de la coopération franco-allemande a été créée par le Traité de l'Élysée en 1963. L'Office a pour mission d'encourager les relations entre les jeunes des deux pays, de renforcer leur compréhension mutuelle et de faire évoluer les représentations du pays voisin.

- Les bourses Zelligja

La fondation Zelligja attribue des bourses pour permettre à des jeunes, entre 16 et 20 ans, d'effectuer seuls un voyage d'étude sur le sujet de leur choix, dans le pays de leur choix.

La bourse Zelligja est de 900 euros maximum pour un premier voyage et de 1100 euros maximum pour un deuxième voyage. Elle est destinée à un jeune, fille ou garçon, qui a la motivation profonde de partir à la découverte d'un sujet de son choix. La bourse crédibilise son projet de voyage et de découverte, c'est le premier pas qui lui permet de passer de la simple envie à la réalisation.

- Pour consulter **la liste de l'ensemble des contributeurs partenaires**, rendez-vous sur le site *Découvrir le monde* du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur :

<http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/page/liste-des-contributeurs>

7. Le fonds social européen

Le fonds social européen finance des projets éducatifs suivant 2 axes prioritaires :

- développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE)
- lutter contre le décrochage scolaire

Si le voyage scolaire s'inscrit dans ces objectifs nationaux et européens, vous pouvez déposer un dossier présentant votre projet.

Liens utiles :

- [pdf://mobiliser les fonds structurels européens pour l'éducation 2014-2020](pdf://mobiliser%20les%20fonds%20structurels%20europ%C3%A9ens%20pour%20l'%C3%A9ducation%202014-2020)
- <http://www.education.gouv.fr/les-fonds-structurels-europeens-au-service-des-projets-educatifs-2014-2020.html>
- <http://www.fse.gouv.fr/telecharger-le-pon-fse-2014-2020/>

8. Subventions par l'autofinancement

Consulter l'association des parents d'élèves afin de proposer des événements festifs dont les gains constitueront des fonds récoltés pouvant être alloués au profit du projet de voyage scolaire.

L'usage du *crowdfunding* (« financement participatif ») faisant appel aux dons individuels est par ailleurs une solution de plus en plus utilisée.

Deux plateformes de *crowdfunding* particulièrement adaptées à ce type de projet:

Ulule : <https://fr.ulule.com>

Kiss Kiss Bank Bank : <https://www.kisskissbankbank.com>

9. Entreprises privées

Dans le cadre d'un mécénat, certaines entreprises privées peuvent subventionner une partie des voyages scolaires. Néanmoins, cette aide financière ne doit pas être contrainte par une obligation de publication.

10. Financement particulier suivant le thème du voyage scolaire

Suivant la thématique abordée pendant le voyage scolaire, il est possible de faire une demande de subvention auprès d'organismes plus spécifiques.

- « Séjour résistance »

La direction de la mémoire du patrimoine et des archives ([DMPA](#)), rattaché au ministère de la défense, et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) sont deux organismes menant des actions en coopération afin de développer et soutenir les projets éducatifs quant à la mémoire des conflits contemporains.

Afin de préserver le patrimoine culturel de la nation grâce à l'éveil de la conscience citoyenne, la DMPA et la DGESCO soutiennent financièrement des voyages scolaires portant sur une réflexion autour de la transmission de la mémoire de conflits contemporains, du patrimoine local.

Lien utile :

<http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga/son-organisation/directions-et-services/direction-de-la-memoire-du-patrimoine-et-des-archives-dmpa>

- « Séjour écriture »

Les séjours écritures peuvent être subventionnés par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) rattachée au ministère de la culture et de la communication. En effet, si le dossier est éligible, La DRAC peut participer aux financements de projets tels que les séjours écritures... Afin de constituer un dossier de subvention, il convient de consulter la DRAC de votre région.

Lien utile :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

11. Autres participations financières par les familles

- Les comités d'entreprises

Certains parents peuvent obtenir des aides de leur comité d'entreprise. En effet, les CE peuvent prendre en charge une partie du coût du voyage scolaire sur présentation du justificatif de participation émis par l'établissement scolaire.

- ANCV- Chèques vacances

Dans les EPLE, les parents d'élèves ont la possibilité de remettre des chèques vacances à l'établissement pour régler le coût des sorties et voyages scolaires facultatifs. [La note de service n° 2005-205 du 30 novembre 2005](#) portant agrément des EPLE auprès de l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) donne les précisions utiles à ce sujet.